

Décision

Générale

colonial

Décision n° 604 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 604

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

22 avril 1965

Numéro JO

n° 6 du 01/06/1965

Date du numéro

1 juin 1965

TEXTE INTÉGRAL

La décision n° 1013 du 9 juillet est annulée. En application de l'article 32 de l'arrêté local n° 173 du 11 février 1937 portant réglementation de la circulation en Côte Française des Somalis, M. Py (Emilien), ingénieur de 2e classe du cadre autonome des Travaux publics, est chargé des examens du permis de conduire dans le Territoire et percevra l'indemnité spéciale à cette charge qui est fixée à cent francs Djibouti (100 FD) par examen.